

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

COFITEM COFIMUR

(Eurolist)

Par courrier du 22 mars 2007, complété par des courriers des 23 et 27 mars, la société Generali France (7-9, boulevard Haussmann, 75009 Paris), a déclaré avoir franchi indirectement en baisse, le 20 mars 2007, les seuils de 15% et de 10% du capital et des droits de vote de la société COFITEM COFIMUR et détenir indirectement 375 000 actions COFITEM COFIMUR représentant autant de droits de vote, soit 9,25% du capital et 9,29% des droits de vote de cette société (1) répartis comme suit :

	actions	% capital	droits de vote	% droits de vote
Equité (2)	10 000	0,25	10 000	0,25
Generali Vie (2)	350 000	8,64	350 000	8,67
Generali IARD (2)	15 000	0,37	15 000	0,37
Total Generali France	375 000	9,25	375 000	9,29

En outre, la société Generali Vie (2) a déclaré avoir franchi en baisse individuellement, le 20 mars 2007, les seuils de 15% et de 10% du capital et des droits de vote de la société COFITEM COFIMUR et détenir alors 350 000 actions COFITEM COFIMUR représentant autant de droits de vote, soit 8,64% du capital et 8,67% des droits de vote de cette société.

Ces franchissements de seuils résultent d'une cession hors marché d'actions COFITEM COFIMUR.

-
- (1) Sur la base d'un capital composé de 4 052 566 actions représentant 4 034 908 droits de vote.
 - (2) Filiale de Generali France ayant délivré un mandat de gestion de portefeuille à Generali Finances.